



POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FERMETURE DU PARC DUCONTENIA et de la PINEDE ETCHEBIAGUE

INTERDICTION D'ACCES

N° 2024-AG-2408

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 et suivants et R 325-9 et suivants

Vu l'arrêté municipal n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant la dégradation des conditions météorologiques, entraînant des risques de forts vents pouvant atteindre les 95 km/h,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publiques pour le bon déroulement des animations organisées sur le domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 09 octobre 2024 à 11h00, jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 08 h00, le parc Ducontenia et la pinède Etchebiague seront fermés et interdits d'accès. En conséquence, la circulation y compris piétonne et le stationnement seront interdits au niveau du parc Ducontenia et de la pinède Etchebiague

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toute mesures nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge des services techniques municipaux – 7 rue du Docteur Goyeneche – 64500 Saint Jean de Luz conformément aux directives prescrites par le Directeur Générale des services techniques municipaux.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 09 octobre 2024

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN

